Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 53 (1915)
Heft: 3

Artikel: Glanures
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-211046

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Adam Marchat pour même fait est comparu, lequel confesse y avoir été et sa femme aussi, et lui ayant été remontré s'ils n'avaient pas tous deux pris de l'eau bénite en la dite église, l'a nié, et pour ce renvoyé à preuves.

La femme de Thonios Bosset des Nagellins est comparue pour avoir été à la dite messe et s'y être agenouillée et même sollicité d'autres à en faire de même. Elle a nié de s'y être agenouillée. Après, lui ayant été proposé si elle n'avait pas dit à la cure, étant citée pour ce fait: « Dieu merci, j'aime mieux avoir fait cela que d'avoir plus mal fait ». Sur ce, ayant examiné la femme de l'officier Murisier, a déclaré (celle-ci) avoir vu la dite comparante agenouillée et qu'elle prit la dite déposante par sa robe pour lui en faire à faire de même... Dont pour toutes ces choses le Vénérable Consistoire a trouvé à propos d'en informer sa Seigneurie Gouvernale afin de lui faire à subir le châtiment mérité...

Veut-on des scènes de genre à l'église? En voici deux entre plusieurs :

Du 8 décembre 1662. — Collet Genet est comparu pour s'être endormi en l'église durant la prédication, au grand scandale du peuple, étant saoul de vin... A été grièvement censuré. Que s'il retourne en faute, il sera châtié selon ses démérites.

Du 10 juin 1681. — Sur la plainte faite par Sara Nicollier d'Ormond, servante de Pierre Cottier, contre la femme de J.-Fr. Morellion, de l'avoir piquée avec des épingles et battue, dimanche passé au temple, pendant qu'on faisait la prière, pour s'être assise dans un banc que la dite Morellion prétend être sien, ayant les deux parties comparu, et ouï les témoins qui ont vu les actions d'icelles, par la déposition desquelles la dite Morellion se trouve entièrement au tort, c'est pourquoi pour enlever tel scandale, outre la censure qui lui a été faite, a été condamnée à la prison et à restituer les dépens à sa partie.

Citons encore quelques menues causes : admonestations à Madelaine Rosset pour avoir porté des pointes (dentelles) et s'être parée « en piaffe » ; — à Hyppolite Bosset pour être allé avec une fille cueillir des raisins par les vignes pendant le prêche ; — à Fr. Lardon et à sa femme pour avoir été trouvés oiseux sur la rue durant la prédication de jeudi ; — à maître Steph. Oester, charpentier, pour jeux de pallet faits le jour du dimanche ; — sont condamnés à l'amende : Jean Clément du Cropt, Joseph Feller et Pierre Ravi du Chastel, pour entretenir une servante de « contraire religion, » en la montagne de Javarnaz, pour gouverner le bétail, prétendant n'avoir pu trouver des garçons. — Wœlle Reller, chez qui ont été vus deux petits rouleaux de tabac, pesant l'un 5 ½ onces, l'autre 7 ½ onces, payera une amende de 10 florins par once...

Il y aurait à citer bien d'autres traits, sans compter quantité de scènes et de propos qui eussent enchanté maître Rabelais ; mais nous laissons au lecteur le plaisir de les trouver lui-même. V. F.

S'il vous plaît !... — Un brave homme se promenait dans les rues, traînant en laisse un chien.

— Mes bonnes dames, mes bons messieurs, pour un pauvre aveugle! psalmodiait-il d'une voix plaintive, en tendant une sébile.

Le « pauvre aveugle», c'était le caniche.

Pour dame Anastasie. — Un citoyen, mobilisé envoie une carte postale à un ami. Après lui avoir donné des nouvelles de sa santé, il ajoute: « Je ne peux pas te dire où nous sommes parce qu'on nous a défendu de dire que nous cantonnons à ... » (ici le nom en toutes lettres).

Mais chut ! Gare la censure !

A propos d'élection. — Parlant d'une élection et de l'élu, un journal disait : « On a nommé un homme *notoirement* inconnu. »

EN SOUVENIR DE HENRI RENOU

Un de nos collaborateurs, M. Henri Bory, a l'obligeance de nous communiquer les deux petites pièces en vers, que voici, absolument inédites. Leur auteur est Henri Renou, décédé au mois d'octobre dernier, à Nice, et qui, nous l'avons rappelé, fonda, en 1862, avec Louis Monnet, le *Conteur Vaudois*.

L'enfant piqué.

Voulais-tu cueillir ce dahlia ?
Ou surprendre la confidence
De l'abeille à la fleur ?... Je pense
Que la piqûre vient de là.

Pauvre mignon... comme tu cries ;
Montre-moi ce doigt douloureux.
Je vais l'écraser, si tu veux,
La travailleuse des prairies.

Grand ami, laisse-la partir,
Il suffira d'une caresse
Et de rosée une compresse
Pour me calmer et me guérir.

C'est fait. Maintenant tu reposes
Bien doucement sur mon genou
Quand ton bras autour de mon cou
Lui fait comme un collier de roses.

Figure aux changeantes lueurs
Ainsi qu'un chérubin de Sèvres
Le sourire éclôt sur tes lèvres
Quand tes yeux se mouillent de fleurs.

Peney-le Jorat, 6 mai 1896.

L'oiseau voyageur.

Qu'il est triste, le sort de l'oiseau voyageur,
Ce Juif errant des cieux, qui fatigue ses ailes
Sans trouver au retour, comme les hirondelles,
Le nid de l'an passé ; le refrain du bonheur.

Chaque jour, chaque hiver, rend son vol moins [rapide,
L'asile pour le soir toujours plus incertain ;
Et c'est en frémissant qu'à l'horizon lointain
Il cherche qui l'attend, l'encourage et le guide.

Emporté dans l'espace... il s'arrête un instant,
Et son œil fatigué perçoit de douces choses :
Des enfants caressés, des papillons, des roses,
Vision entrevue et rêve châtoyant.

Eh bien ! console-toi, pauvre oiseau solitaire ;
Suis jusqu'au bout la route et, quoique triste et [vieux,
Laisse jouir en paix les heureux de la terre
Et toi, regarde au cieux !

HENRI RENOU.

Bon appétit ! — Des écoliers voulant témoigner « délicatement » mais clairement à leur professeur qu'ils ne le tiennent point pour un savant, déposent, avant la leçon, sur son pupitre, un peu de foin, du son, etc.

A son arrivée, apercevant tout de suite la chose, le professeur, sans s'émouvoir :

« Lequel de vous, mes amis, a oublié son déjeuner sur mon pupitre. »

Glanures.

Il n'y a malheureusement pas de remède de bonne femme contre les mauvaises.

* * *

Une des choses difficiles de la vie, c'est de consoler. (DUMAS fils).

* * *

On est souvent maintenu dans le bon chemin par une ornière. — ***

* * *

On ne fait pas de bonnes républiques avec de vieilles monarchies. NAPOLÉON.

* * *

Il est des œuvres d'un écrivain comme du vin d'un même fût : le meilleur n'est ni le premier ni le dernier tiré. — ***.

Réfugiés suisses de 1799 à Lausanne et dans d'autres localités vaudoises.

II.

Dans les autres districts, mêmes offres, mêmes conditions. En général, on ne précise pas la durée de l'entretien.

A Eclagnens, Etienne Bezançon recevra un garçon « d'environ 8 ans », qu'il « rendra dans un an s'il ne lui annonce pas de bonnes dispositions ».

A Lutry, François Louis Lavanchy s'inscrit pour 2 garçons de 10 à 12 ans qu'il gardera pendant 6 mois : « désire qu'ils soient frères et s'ils lui conviennent, il se décidera plus outre en leur faveur ».

David Dantan de Chexbres désire une fille de 12 ans qui parle la langue allemande.

La commune de Paudez se charge d'un garçon ou d'une fille pendant 6 mois au moyen d'une souscription faite par des citoyens de cette commune et montant à 7 livres 3 par mois.

Jean Louis Genton de Corsier se chargea de l'entretien d'une fille de 15 à 16 ans, pendant 1 an moyennant qu'il soit exempté de l'impôt du 1 ‰.

Jean David Fontaine, de Jongny gardera un garçon de 12 à 15 ans pendant 3 mois et « continuera à le garder s'il a de bons principes ».

Le président Hugonin de la Tour de Peilz a chargé « un de ses amis à Berne de remettre 100 livres à un sénateur des dittes contrées. »

Vincent Dubochet des Planches veut bien se charger d'une fillette de 8 à 12 ans pendant un an « et la gardera plus longtemps si elle jouit d'une bonne santé ».

De Vevey : Jean Fr. Fréd. de Blonay et Jean Louis Couvreu veulent une fille de 8 à 10 ans du haut Vallais.

Benjamin Dapples, donne 32 livres, Fr. Fréderich Cerjat, 120 livres, Jean François Delmon, 90 livres, le pasteur Marindin, 40 livres, Pierre Louis Berdez, 16 livres, Moise Fatio, 16 livres, etc.

L'instituteur Cazely d'Orbe instruira et gardera un garçon de 11 à 13 ans « comme ses élèves ».

Le pasteur Dumont de Vauillon recevrait une fillette de 5 à 6 ans, sans fixer le temps pendant laquelle il la gardera, « se réserve qu'elle soit protestante et de pouvoir l'échanger contre une autre si elle n'est pas susceptible d'éducations ».

Une collecte faite à Orbe produit 313 livres.

L'ex-directeur Glayre, à Romaimôtier, dit qu'il pourra prendre chez lui un garçon et une fille de 10 ans en sus pendant 2 ans et qu'il prolongera le délai « s'ils répondent à ses soins ».

L'instituteur public Pernet, d'Oron la ville, s'offre pour enseigner « la lecture, l'écriture, etc. aux enfants qui pourront être reçus dans la commune ».

Une société de citoyennes de Nyon s'inscrivent pour 4 garçons ou 4 filles « elles garderont ces enfants jusqu'à ce qu'ils soient admis à la communion moyennant qu'il n'y ait entre eux point de crêtins et qu'ils soient d'une bonne constitution ».

La ciloyenne Ardin, S. Bory, les veuves Argand et Propre de Coppet élèveront des fillettes de 6 à 10 ans. La première demande que sa protégée soit de religion protestante.

Henri Monod, à Morges, président de la chambre administrative, recevra un garçon ou une fille : « ne fixe ni l'âge ni le temps qu'il le gardera ».

Le citoyen Jaquerod de Villars sous Yens aura soin d'un garçon de 8 à 9 ans : « ne fixe pas le tems qu'il le gardera mais se réserve de demander l'exemption de l'impôt de 1 ‰ ».

Pierre Abram Siméon Tapis, maître tanneur, de Combremont le Petit se chargera d'un garçon de 14 ans et en sus auquel « il apprendra sa profession et pourvoira à son éducation ».